

Conditions générales : Cartes carburant TOTAL

ARTICLE 1 – OBJET

Les présentes conditions générales ont pour objet de définir les modalités de fonctionnement et d'utilisation de la Carte TOTAL (la « Carte »), qui permet d'acquies les produits et services indiqués à l'article 3, dans un Réseau de points de vente (le « Réseau »). Le Réseau est susceptible d'être modifié à tout moment. Le guide de ces points de vente est accessible sur simple demande auprès de TOTAL BELGIUM SA (ci-après « TOTAL BELGIUM ») sur www.total.be. Les conditions générales, la demande d'adhésion, les éventuels avenants et la demande initiale de Cartes constituent le « Contrat ».

ARTICLE 2 – MODIFICATIONS

TOTAL BELGIUM se réserve le droit d'amender à tout moment les conditions générales. En cas de modification non substantielle des conditions générales, TOTAL BELGIUM pourra en informer le Client par simple mention d'avertissement portée sur une facture. La dernière version sera applicable sur simple demande. Toute demande de modification ou de nouvelles conditions seront transmises en intégralité par écrit ou par courrier électronique au Client. Toute utilisation de la Carte, cinq jours ouvrables après l'envoi des conditions générales résiliées emportera leur acceptation sans réserve. Toute modification que le Client souhaiterait apporter aux présentes conditions générales devra être préalablement et expressément acceptée par écrit par TOTAL BELGIUM.

ARTICLE 3 – PRODUITS ET SERVICES

Les produits et services accessibles au moyen de la Carte et qui peuvent éventuellement être plafonnés sont les suivants :

- tout carburant disponible dans les points de vente, en ce compris la recharge (électrique),
- lubrifiants, produits et services proposés dans les points de vente,

prestations accessoires au déplacement (notamment plaques, télépages, parkings, taxes routières, assistance dépannage, ...).

TOTAL BELGIUM ne pourra être tenue responsable de l'éventuelle indisponibilité, temporaire ou définitive, des produits et services dans un ou plusieurs points de vente. TOTAL BELGIUM pourra à tout moment réviser ou modifier les produits et services sus mentionnés ce qui pourra donner lieu à l'émission d'une nouvelle Carte. Le transfert au Client des risques de ces produits s'effectue lors de leur enlèvement sur le point de vente. Toute réclamation relative à un produit ou un service défectueux doit être notifiée par écrit et dans la semaine à TOTAL BELGIUM. Cette réclamation doit être accompagnée de documents justificatifs. Aucune réclamation ne sera recevable à l'expiration de ce délai. Dans le cas où l'ourniture de produits et/ou de services aurait été effectuée en dehors du Réseau du Groupe TOTAL, la responsabilité de TOTAL BELGIUM se limitera strictement à faire parvenir la réclamation dans les meilleurs délais à l'entité responsable du point de vente où le produit et/ou service ont été fournis.

ARTICLE 4 – FONCTIONNEMENT DE LA CARTE

Après examen et acceptation d'une demande d'adhésion, TOTAL BELGIUM ouvrira un compte au nom du Client et lui fournira le nombre de Cartes demandées auxquelles seront attachés un ou plusieurs codes secrets communiqués par courrier séparé. L'ouverture du compte client entraîne la facturation de frais administratifs d'un montant forfaitaire de 15€ HTVA. Chaque Carte identifie le Client et/ou l'immatriculation du véhicule et/ou le titulaire de la Carte auquel sont associés les services indiqués sur la Carte et/ou sur le relevé détaillé demandé du Client présentant un caractère purement informatif. Lorsque, à la demande du Client, des Cartes ou des codes secrets doivent être envoyés par voie express, les frais forfaitaires de 25€ HTVA relatifs à cet envoi sont supportés par le Client.

2. Validité

La Carte reste valide jusqu'à un demi jour inclus du mois de validité qui y est mentionné. Une Carte non valide pourra être conservée ou confisquée par le point de vente. Un mois avant l'expiration des Cartes, de nouvelles Cartes seront automatiquement envoyées sauf notification écrite contraire du Client ou de TOTAL BELGIUM. Pour toutes raisons non utilisées durant les trois premiers mois de la période de six mois précédant la date de fin de validité, le Client devra faire une demande de renouvellement à TOTAL BELGIUM. Le Client demeure responsable de sa Carte jusqu'à expiration de sa validité.

Les Cartes sont la propriété de TOTAL BELGIUM, elles ne pourront en aucun cas être cédées à un tiers sans l'accord préalable de TOTAL BELGIUM. Elles sont réservées à l'usage professionnel du Client. Pour valider tout achat de produit ou service, sauf exception (notamment péages, télépages) ou problème technique / informatique qui donnera lieu à la création d'un bon manuel intégrant une copie de l'empreinte de la Carte, la Carte devra être utilisée en association avec un mécanisme de paiement. Cette utilisation est soumise à l'acceptation de la Carte par le Client. Le point de vente pourra délivrer à la demande du porteur un reçu de sa transaction. Le point de vente pourra exiger du porteur la signature de ce reçu.

4. Garde des Cartes et Duplicata

En cas de perte ou de vol de la Carte ou de sa copie, le Client devra avertir TOTAL BELGIUM immédiatement par téléphone ou via tout centre d'appel qui lui aura été indiqué à cet effet, avec confirmation par lettre recommandée avec accusé de réception dans les deux jours ouvrables après la notification de la déclaration de perte ou de vol qui aura été effectuée au préalable auprès des autorités de police compétentes. La date postale de cette lettre fait foi pour le calcul du délai de responsabilité décrit ci-après. La responsabilité du Client à l'égard de TOTAL BELGIUM sera dérogée à minuit (00h00) le jour suivant le délai de 72 heures après réception de la confirmation écrite de perte ou de vol. Au-delà de ce délai, le Client n'est plus responsable des achats effectués avec cette Carte sauf si :

- la Carte a transmis la Carte à un tiers,
 - le Client ou le porteur de la Carte a perdu la Carte par négligence,
 - le Client n'a pas respecté les instructions de TOTAL BELGIUM de détruire la Carte ou de la lui renvoyer,
 - le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour sauvegarder la confidentialité du code,
 - le Client n'a pas pris les mesures nécessaires pour éviter toute utilisation frauduleuse de la Carte.
- Si la perte, le vol ou l'utilisation frauduleuse résultent en tout ou partie d'une faute ou d'une négligence du Client ou d'un Porteur de Carte, le délai de responsabilité du Client sera porté à 12 jours ouvrables. Le Client s'engage à fournir à TOTAL BELGIUM toute information relative à la disparition ou à l'usage non conforme ou frauduleux de toute Carte. Le Client s'engage à retourner à TOTAL BELGIUM toute Carte mise en position et retrouvée par lui-même et simultanément à signaler à TOTAL BELGIUM le fait de constater l'utilisation anormale de la Carte. TOTAL BELGIUM se réserve la possibilité de mettre la Carte en position, sans ouvrir droit à aucun dommages et intérêts pour le Client.

6. Restitution
Les Cartes devront être immédiatement restituées par le Client sur simple demande de TOTAL BELGIUM ou spontanément en cas de faillite, cessation d'activité ou fin de la relation contractuelle. Sans préjudice de tous dommages et intérêts que TOTAL BELGIUM pourrait obtenir, l'usage d'une Carte après la date de fin de validité ou de mise en position ou à l'expiration du Contrat pour quelque cause que ce soit pourra donner lieu à des poursuites judiciaires, civiles ou pénales.

ARTICLE 5 – SERVICES OPTIONNELS

Un ou plusieurs services optionnels peuvent être souscrits par le Client dans sa demande d'adhésion ou par une demande ultérieure. TOTAL BELGIUM conserve la possibilité de modifier ou supprimer les services optionnels existants. Pour chaque service optionnel, le Client acquittera par Carte ou forfaitairement pour l'ensemble des Cartes des frais dont la périodicité est déterminée au moment de la souscription au service et dont le montant est révisable par TOTAL BELGIUM. La souscription aux services optionnels se fait pour une durée indéterminée. Chacune des parties peut résilier un ou plusieurs services optionnels à tout moment par courrier électronique ou par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation ou la nullité de la souscription à un ou plusieurs services optionnels est sans effet sur l'existence du Contrat. La fin des relations contractuelles pour quelque cause que ce soit entraînera automatiquement et sans formalité préalable la résiliation de l'abonnement aux services optionnels.

1. L'Espace Client de TOTAL BELGIUM

Le Client s'engage à fournir une communication préalable de son adresse e-mail et de ses nom, prénom et numéro de téléphone. Le Client devra s'inscrire et souscrire à l'Espace Client de TOTAL BELGIUM à partir de l'adresse url : <https://totalcardonline.total.be> (ci-après : « le Site »). Le Site est sécurisé et crypté en mode SSL et n'est en conséquence accessible qu'après saisie d'un identifiant fourni par TOTAL BELGIUM et d'un mot de passe choisi par le Client lors de sa première connexion au Site. Le Site permet notamment au Client de consulter son état de parc, d'accéder aux services complémentaires ou optionnels souscrits. Toute utilisation du Site emportera l'acceptation sans réserve des conditions générales d'utilisation spécifiques qui le régissent et sont accessibles sur le Site.

2. Le service optionnel Récupération de TVA

Ce service consiste à confier à un prestataire la charge de récupérer la TVA acquittée pour certains achats faits à l'étranger par le Client. La souscription à ce service implique la signature d'un Contrat spécifique.

3. Service optionnel Sécurité 24/24

Ce service consiste à proposer une protection contre les risques liés à la perte ou au vol de Cartes, selon les modalités énoncées ci-dessous :

- La responsabilité du Client à l'égard de TOTAL BELGIUM sera dérogée dès réception par TOTAL BELGIUM de l'appel téléphonique au centre d'appel (via un numéro de téléphone dédié qui lui sera communiqué lors de l'envoi de la Carte) ou dès l'opposition de la Carte sur le Site, quels que soient l'heure et le jour de la réception de l'appel ou de l'usage frauduleux sous réserve de l'envoi de la confirmation écrite dans un délai de deux jours ouvrables, accompagné de la déclaration de perte, de vol ou d'usage frauduleux effectuée auprès des autorités compétentes.
- Les transactions éventuellement réalisées par des tiers à l'aide de la Carte, postérieurement à l'heure de l'enregistrement par TOTAL BELGIUM de l'appel téléphonique ou de l'opposition de la Carte sur le Site, seront remboursées par TOTAL BELGIUM au Client sous un délai de 45 jours ouvrables après la présentation de son relevé détaillé de transaction, dans la limite de 1500€ TTC par Carte opposée.

4. Le service optionnel Documents de Facturation

Ce service permet au Client de télécharger ou de consulter à partir du Site :

- ses fichiers de facturation au format .csv, .excel ou .txt, disponibles à partir du troisième jour ouvrable suivant la date de facturation,
- ses envoiements journaliers établis sur la base des transactions reçues par TOTAL BELGIUM le jour précédant la consultation, et téléchargeables au format Excel,
- le service « TID » permet au Client d'obtenir, à intervalles réguliers, un fichier électronique de ses transactions. Ce fichier contient l'ensemble des éléments de sa facture : tous les types de transactions, les récapitulatifs, ... Ce fichier est transmis par le Site.
- le « Guide TID » fournissant le descriptif technique des fichiers de facturation.

5. Le service optionnel Reportage

Ce service permet au Client d'accéder à partir du Site à un suivi budgétaire, un récapitulatif par Carte et par dépense et, pour des Clients ayant opté pour des Cartes avec saisie du kilométrage, un état de la consommation au 100 Km par Carte.

6. Le service optionnel Aleries et Anomalies

Ce service permet au Client d'obtenir à partir du Site des états d'anomalies définis à partir de critères personnalisés par Carte (ci-après les « Anomalies »).

Les transactions réalisées avec des Cartes et contrares au(x) critère(s) personnalisé(s) ressortiront en Anomalies dès le lendemain de leur réception par TOTAL BELGIUM. Le Client en sera informé par e-mail aux adresses e-mail qui lui aura au préalable paramétrées sur le Site. Dans tous les cas, ces transactions ne sont qualifiées de « Anomalies » que par le Client et ne pourront dès lors donner lieu à une quelconque contestation du Client auprès de TOTAL BELGIUM quant à leur exécution et paiement.

7. Total Truck Assistance

Ce service prévoit une assistance à dimension européenne au Client en cas de panne pour des véhicules de plus de 3,5T.

L'adhésion à ce service a lieu automatiquement au moment de son utilisation par le Client, aux conditions prévues dans les conditions générales Truck Assistance.

8. Prestations accessoires au déplacement

Sous réserve de la signature d'un contrat spécifique, le Client pourra souscrire à des prestations accessoires au déplacement et notamment au (télé)page pour poids-lourd et voiture.

ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DES DONNEES CLIENTS

Toute demande de création de Carte ou de modification (suppression de Cartes, mise en position des Cartes, envoi modification de données signalétiques clients notamment changement d'adresse, de nom, de personnes de contact, ...) transmise à TOTAL BELGIUM par tout support écrit (notamment fax, courrier, e-mail, ...) est conservée temporairement. L'absence de réclamation du Client concernant ces créations et/ou modifications, vaut validation de ces créations et/ou modifications. Au-delà d'un délai de 2 mois à partir de la date à laquelle il est satisfait à la demande, TOTAL BELGIUM est libérée de toute obligation de produire ces écrits.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE

Le Client s'engage à prendre toutes précautions utiles pour sauvegarder en toute circonstance la confidentialité du ou des codes secrets qui lui sont attribués. Le Client est tenu de conserver en son lieu sûr et séparément la Carte et le code secret. Il(s) vaill(é)nt(en) en particulier à ne pas inscrire les codes secrets sur les Cartes ou sur tout document accompagnant lesdites Cartes ou se trouvant à proximité de celles-ci. Le Client et/ou le Porteur de Carte veillera notamment à conserver la confidentialité du code secret lors de chaque prise de carburant. En cas de non-respect de ces engagements, TOTAL BELGIUM sera dérogée de toute responsabilité en cas d'usage frauduleux des Cartes par le Client et/ou le Porteur de Carte et/ou un tiers. Le Client est autorisé à remettre une ou des Cartes à un ou des porteurs. Il s'engage le cas échéant à informer les porteurs concernés de la réglementation relative à la protection des données personnelles de leurs droits, en ce compris le droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Le Client demeure entièrement responsable du respect des dispositions du Contrat par lesdits porteurs notamment en ce qui concerne la confidentialité du ou des codes secrets attribués, du paiement de tout enlèvement effectué au moyen d'une Carte, même en cas de perte, de vol, de contrefaçon, de falsification, d'utilisation frauduleuse ou non conforme au Contrat. En cas d'utilisation non conforme ou frauduleuse de la Carte, le Client s'engage à avertir immédiatement et assister TOTAL BELGIUM pour rechercher les causes et le responsable de cette utilisation non conforme. Le Client doit informer Total Belgium de l'utilisation frauduleuse de la Carte au plus tard dans les 15 jours à compter de la date de la faute.

ARTICLE 8 – COÛT DE LA CARTE

Le coût des Cartes est gratuit, sauf les éventuels frais d'envoi express visés à l'article 4.1. Les demandes de Cartes (création, suppression, mise en position, modification, duplicatas, ...) non saisies par le Client via l'Etranet seront facturées au montant de 16€ HTVA par Carte. La fabrication d'un duplicata ou la fabrication d'une Carte due à des modifications de paramètres sera facturée au montant de 3€ HTVA par Carte. Ces montants pourront être adaptés à tout moment par TOTAL BELGIUM, sous réserve d'un préavis d'un mois au client.

ARTICLE 9 – PRIX DES PRODUITS ET SERVICES

1. Prix des carburants

Pour tout enlèvement en Belgique, les carburants seront facturés aux prix de liste de TOTAL BELGIUM en vigueur à la date de la transaction diminue de l'éventuelle remise stipulée dans la demande d'adhésion. Le prix de liste est (à ce jour) le prix officiel fixé dans le cadre du Contrat Programme. Si le Contrat Programme ne devait plus être en vigueur, le prix de liste sera le prix de vente des carburants fixé par TOTAL BELGIUM ou par un mécanisme qui viendrait à substituer au Contrat Programme. Pour tout enlèvement à l'étranger, les carburants sont facturés, sous le pays d'enlèvement, soit sur la base du prix de liste applicable à la date de l'enlèvement dans le pays d'enlèvement diminué de l'éventuelle remise stipulée dans la demande d'adhésion, soit au prix affiché par la station au jour de l'enlèvement. Les (s) prix de liste est(s)ont consultable(s) à tout moment auprès de TOTAL BELGIUM via le Site. Ils sont modifiables à tout moment et sans préavis.

2. Sur les prix des péages, ponts, tunnels, taxes routières, Marchés d'Intérêt National et parking, TOTAL BELGIUM percevra une commission s'élevant à 3 % HTVA du montant TTC des transactions. L'assiette de calcul et le montant des commissions sont révisables à tout moment et sans préavis.

3. Les autres produits et services seront facturés selon les prix de vente pratiqués par le point de vente au jour de la réalisation de l'opération.

4. Les Services Optionnels auxquels le Client a souscrit ou a adhéré seront facturés aux tarifs communiqués au Client lors de la souscription ou de l'adhésion à ces Services. Sous réserve de l'application des conditions générales ou d'utilisation plus spécifiques, le paiement du forfait relatif à chaque Service Optionnel a lieu par mensurations ou par annulation de la date anniversaire du parc des Cartes carburants et ne sera pas remboursé au Client sauf en cas de résiliation pour manquement de TOTAL BELGIUM aux obligations résultant du Contrat. Dans ce cas, le remboursement se fera prorata tempore.

ARTICLE 10 – FACTURATION

La facturation de TOTAL BELGIUM se fera sous forme électronique selon les conditions décrites ci-après. TOTAL BELGIUM pourra mettre à charge du Client des frais administratifs d'un montant de 1,25 € HTVA par facture qui devra être envoyée sur support papier. Sauf spécification contraire de TOTAL BELGIUM la facturation est effectuée deux fois par mois (24 fois par an). Chaque facture, duplicata ou autre document (notamment réédition de code secret, ...) qui doit être émis à nouveau à la demande du Client entraînera des frais administratifs d'un montant de 10 € HTVA qui seront mis à charge du Client. A cet égard, le Client veillera à informer immédiatement TOTAL BELGIUM en cas de modification des coordonnées de facturation.

Les transactions réalisées en Belgique font l'objet de factures (et/ou notes de débit) émises par TOTAL BELGIUM. Les transactions réalisées en dehors de la Belgique font l'objet de factures (et/ou notes de débit) par pays d'enlèvement, émises par l'Association Petrol SP&A pour l'Italie, par la filiale du groupe TOTAL du pays concerné, ou en l'absence de filiale dans le pays d'enlèvement, par le Centre de Maintenance des Transactions Monétaires (SNC de droit français, domiciliée 24 Cours Michelet F-92800 Puteaux, ci-après CMTM). Elles seront libellées dans la devise du pays d'enlèvement ou de prestation. Pour toute conversion du montant d'une transaction entre la devise du pays d'enlèvement et la devise de facturation du Client le taux de change à la date de l'enlèvement sera appliqué. Le Client supportera la couverture du risque de change. Dans ce cas, les factures pays sont accompagnées d'un relevé de facture totalisant et convertissant en euros, à titre indicatif, les montants facturés (et/ou le cas échéant débités) aux taux de change en vigueur au jour de traitement de la facture.

10.2 Le Client déclare souscrire au service de facturation électronique et d'e-viewing fournis par TOTAL BELGIUM aux conditions et modalités définies ci-dessous.

a) Fonctionnement du service de facturation électronique

Le service de facturation électronique consiste à transmettre au Client les factures des transactions réalisées au moyen des Cartes sous format électronique, par l'envoi d'un e-mail. L'authenticité de son origine et l'intégrité de son contenu sont garanties au moyen d'une signature électronique valide, produite à partir d'un certificat électronique propre à TOTAL. Un duplicata de cette facture (ainsi que des factures des derniers 18 mois) pourra également être téléchargé à partir du Site. La saisie des codes d'accès sera tracée par le système et constituera le journal des connexions.

b) Responsabilité des factures
Les factures électroniques sont gratuitement produites par TOTAL BELGIUM à la fréquence prévue au contrat. TOTAL BELGIUM se réserve le droit de modifier ces conditions tarifaires ou d'exploitation ou encore le droit d'un retour à une facturation imprimée envoyée par les moyens postaux traditionnels sans préavis ni avertissement préalable.

c) TOTAL BELGIUM ne pourra être tenue responsable d'aucun excédent en sous-traitance tout ou partie des prestations objet du présent contrat par toute autre société ou tiers en relation avec TOTAL BELGIUM.

d) Le Client s'engage à communiquer à TOTAL BELGIUM une adresse électronique valide et permanente pour ses relations avec TOTAL BELGIUM. Le Client reste responsable de la validité de son adresse électronique ainsi que de sa mise à jour via le Site en cas de modification. Pour cela il utilisera dans le Site la fonction « Adresse e-mails ». Si le Client ne parvient pas à changer l'adresse électronique, il devra adresser sans délai un courrier à TOTAL Belgium Services Client, 1000 Bruxelles pour lui notifier la défectuosité ainsi que la nouvelle adresse électronique.

e) Le Client s'engage à prendre connaissance des factures, à les télécharger, à vérifier la signature électronique et le certificat électronique de TOTAL BELGIUM dans les trois mois à compter de l'envoi. Le Client s'engage à réclamer un duplicata de la facture lorsqu'elle n'a pas fait l'objet d'un envoi dans les 10 jours ouvrables à compter de la date de facturation.

f) Responsabilité des Assurances

TOTAL BELGIUM ne pourra être tenue responsable des dommages qui résulteraient du non respect par le Client des obligations à sa charge. Ainsi, TOTAL BELGIUM ne peut être tenue pour responsable des conséquences d'interventions du Client sur son environnement électronique.

TOTAL BELGIUM ne pourra être tenue responsable d'aucun manquement par le Client à ses obligations d'archivage des factures, signatures et certificats électroniques.

En cas de manquement substantiel prouvé de sa part, TOTAL BELGIUM sera responsable du préjudice qui en résulte pour le Client, à concurrence des conséquences directes de cette faute et dans les limites suivantes : dans tous les cas où la responsabilité de TOTAL BELGIUM serait établie, le montant de la réparation due le cas échéant au Client pour l'intégralité de son préjudice est limité, toutes causes et sinistres confondus, par année, au montant de la TVA réclamée par l'Administration fiscale en matière de TVA.

TOTAL BELGIUM ne peut être tenue pour responsable, quelles que soient les circonstances, de tout dommage indirect et/ou immatériel et notamment en cas de perte d'exploitation, de données, de fichiers ou tout autre document confié à TOTAL BELGIUM, de profits et/ou autres pertes financières. La responsabilité de TOTAL BELGIUM ne peut aucunement être engagée lorsque la défaillance a pour fondement, cause ou origine le réseau de télécommunications, le matériel de connexion, une perte ou un vol de codes d'accès au Site ou leur destruction par le Client ou un tiers.

g) Preuve

Le Client accepte qu'en cas de litige, les factures électroniques et les certificats, émis et conservés par TOTAL BELGIUM sont admissibles devant les tribunaux et feront preuve des données et des faits qu'ils contiennent ainsi que des signatures qu'ils comportent.

Les parties reconnaissent qu'en cas de litige, une seule date fait foi : celle du jeton d'horodatage fourni par le système contrôlé de TOTAL au moment de l'émission de la facture.

Les parties reconnaissent que la preuve des connexions sera établie pour autant que de besoin sur la base du journal des connexions tenu à jour par TOTAL. Le Client accepte la valeur probante de ces documents. Le Client accepte l'imputabilité de tout acte effectué sur le Site dès le moment où la saisie de son mot de passe et les différentes mesures d'identification préalables ont été dûment réalisées.

h) Paiement

Le Client s'engage à payer intégralement les montants dus selon les délais et conditions prévues à la demande d'adhésion. Si les conditions particulières applicables prévoient le paiement par domiciliation SEPA (Single European Payment Area), les informations nécessaires à cette domiciliation figureront sur le mandat fourni par le Client aux fins d'autorisation de la domiciliation SEPA. Chaque facture rappellera au Client que le montant sera effectué par domiciliation SEPA à la date d'échéance qui y sera précisée. Cette facture fera donc office de pré-notification de la domiciliation SEPA.

TOTAL BELGIUM se réserve la possibilité de fixer une limite de crédit lors de la conclusion du Contrat et de tout moment pendant son exécution, et de subordonner la fourniture des produits, services et prestations accessoires au respect de cette limite. La limite de crédit fixe, pour l'ensemble du compte client, est déterminée par le montant de la domiciliation SEPA. TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et/ou les mettre en position. Toute transmission du dossier aux services de TOTAL BELGIUM constituera l'acceptation de la domiciliation SEPA et le montant de cette garantie pourra être réévalué à tout moment à la demande de TOTAL BELGIUM. Le Client s'engage à payer les factures et les transactions acceptées en vertu de cette limite de crédit. Cette limite pourra être modifiée par Carte. TOTAL BELGIUM notamment en cas d'impayé, d'insolvabilité, de non-présentation des garanties convenues ou en cas d'utilisation anormale de la Carte. Toute somme non payée à la date d'exigibilité mentionnée sur la facture produira de plein droit et sans mise en demeure préalable des intérêts de retard conformément à la loi du 2 août 2002 concernant la lutte contre le retard de paiement dans les transactions commerciales. En cas d'impayé par virement ou domiciliation, TOTAL BELGIUM peut facturer des frais d'impayé de 10 € HTVA par facture et le cas échéant des frais de relance de 4€ HTVA. Tout retard de paiement et/ou règlement partiel d'une seule facture entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'exigibilité immédiate de toutes les sommes, même non échues, dues par le Client. TOTAL BELGIUM pourra subordonner l'exécution d'un nouvel approvisionnement à ce règlement, demander la restitution des Cartes et